

 <p>DRIRE PICARDIE</p> <p>Direction Régionale de l'Industrie, De la Recherche et de l'Environnement</p>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE	
	CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) DE NURLU	
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 février 2009		
Lieu : CSDND de NURLU	Rédacteur : Vincent DELANNOY Date : 3 mars 2009	Mise à jour :

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Philippe LEBLANC – Sous Préfet

Représentants des collectivités territoriales :

M. Jean-Marc DELEAU – maire de AIZECOURT-LE-HAUT

M. Jean Hugues MENTION – maire de MOISLAINS

M. Alain BAUDLOT – maire de NURLU

M. Vincent HUGUENX – conseil municipal de NURLU

M. Jean Dominique PAYEN - CCHS

M. Michel LAMUR – Vice Président CCHS

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Mlle Séverine CUNCHE – DRIRE Picardie

M. Vincent DELANNOY – DRIRE Picardie

M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS

Représentants d'association de protection de l'environnement :

Mme Fabienne PERSYN – Association « Protégeons la Vie »

Mme Dominique DEBOES - Association « Protégeons la Vie »

Mme Mélinda HOUSSIN - Association « Protégeons la Vie »

Représentants de l'exploitant :

Mme Magaly PENNEQUIN – COVERED

M. Jérôme FINK – COVERED

M. Martial PETIT – COVERED

Mme Sylvie PONTHEU - COVERED

Bureau d'étude :

M Jérôme DEGUINE – KALI' AIR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la réunion du 25 juin 2008
2. Rapport d'exploitation 2008 / travaux projetés sur le site pour 2009
3. Présentation par le bureau d'étude Kali'air de l'étude odeur
4. Installation d'une unité de valorisation du biogaz
5. Questions/Observations soulevées par la CLIS

REF : Document de présentation de l'étude des émissions odorantes par le bureau d'étude Kali'air

La séance est présidée par M. LEBLANC, sous-préfet de Péronne, qui ouvre la séance à 10h20.

1. Approbation du CR de la réunion du 25 juin 2008

Le CR est approuvé à l'unanimité

2. Rapport d'exploitation 2008 / travaux projetés sur le site pour 2009

Mme PENNEQUIN présente le rapport d'exploitation 2008 du CSDND qui a été transmis aux membres de la CLIS :

- quantités et origines géographiques des déchets amenés sur le site,
- nouveau réseau de collecte biogaz (2 puits) pour le casier A0 et installation de drains horizontaux pour le casier B,
- mise en post-exploitation du casier A0, terrassement et mise en exploitation de l'alvéole B5,
- résultats des analyses effectuées durant l'année sur les eaux de surface et souterraines : rien d'anormal à signaler sauf une teneur en Plomb anormalement élevée pour les piézomètres situés en amont du site. Par ailleurs, une nouvelle analyse sur les PCB au niveau des eaux pluviales a été faite suite au contrôle inopiné demandé par la DRIRE,
 - maîtrise des nuisances avec la dératisation et le remplacement du système d'effarouchement par la mise en place d'un piègeur,
 - conservation de la pompe de relevage pour les lixiviats du casier B,
 - un agriculteur a été dédommagé vis à vis du saccage de son champ par des corbeaux,
 - une plainte odeur a été reçue le 15 octobre dernier,
 - le site a été certifié ISO 14001 et OHSAS,
 - un piézomètre a été remplacé (PZ1),
 - construction d'une aire de lavage des camions,
 - mise en place d'un système de lutte anti-incendie composé de motopompes,
 - 3 incidents sur site : portique fracturé, début d'incendie dans une alvéole de stockage et découverte d'un obus lors du terrassement de l'alvéole 5.

Pour l'année 2009, COVED envisage de:

- mettre en place des drains horizontaux pour la captage du biogaz au niveau de l'alvéole 5,
- compléter le système de vidéosurveillance,
- mettre en place un capteur infrarouge sur le casier B pour éviter les départs de feu,
- installer des panneaux solaires,
- mettre en place des ralentisseurs,
- mettre en activité une unité de valorisation du biogaz.

L'association « Protégeons la Vie » s'étonne que le tonnage des matériaux de recouvrement ne soit pas inclus dans le tonnage total des déchets admis dans le centre. L'association note cependant que le bilan carbone est bon puisque les bassins de collecte des ordures ménagères sont situés à proximité du site.

M. LEBLANC précise que le tonnage autorisé en enfouissement ne concerne que les ordures ménagères et assimilés amenées sur le site. (*)

M. MENTION souhaite que les résultats des analyses des eaux prélevées dans le puits de M. Carpentier soit transmis à ce dernier.

L'association « Protégeons la Vie » s'étonne que l'analyse en sortie de torchère et d'évalix ne dure que 40 minutes ce qui ne semble pas être représentatif.

Mme PENNEQUIN indique que la norme concernant cette analyse ne prévoit pas que celle-ci dure plus longtemps. Par ailleurs, la société n'est tenue réglementairement qu'à effectuer une analyse par an.

(*) : la DRIRE précise dans ce compte rendu que l'article 5.3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 stipule que : « La capacité annuelle de stockage de l'installation autorisée est de 72 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés de classe 2. En sus des déchets visés ci-dessus, l'installation peut réceptionner des déchets et matériaux inertes (gravats, terres,...) à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des aménagements et couvertures du site. »

L'association « Protégeons la Vie » souhaite que l'analyse en sortie de torchère et d'évalix portent également sur les dioxines.

M. DELANNOY rappelle que seules les usines d'incinération d'ordures ménagères ont une obligation réglementaire d'effectuer des analyses sur ces paramètres en sortie de cheminée. Par ailleurs, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, des analyses portant sur les dioxines et les furanes avaient été faites en sortie de la torchère et de l'évalix. Les concentrations alors mesurées étaient inférieures au seuil prévu pour les usines d'incinération.

M. PETIT précise que ces composés apparaissent si la température de combustion est inférieure à 900°. Au vu des contrôles mensuels sur la torchère et le conduit évalix, cette température de combustion est dépassée (*).

L'association « Protégeons la Vie » souhaite cependant qu'une nouvelle analyse sur ces paramètres soit faite cette année.

M. BAUDLOT trouve que cette demande est disproportionnée au vu des analyses déjà faites lors de la demande d'autorisation et de leurs résultats inférieurs aux seuils réglementaires.

M. LEBLANC souhaite que les mesures en sortie de torchère et d'évalix ne se fassent pas à la même période d'année en année et propose donc de faire un décalage dans le temps (trimestre par trimestre par exemple).

L'association « Protégeons la Vie » souhaite savoir si il y a une activité de récupération des DEEE sur site.

Mme PENNEQUIN répond que cette activité n'est pas développée au niveau du centre même si les démarches administratives ont été faites dans ce sens (déclaration en Préfecture).

L'association « Protégeons la Vie » se demande pourquoi une rotation est effectuée au niveau des alvéoles de stockage.

M. FINK répond que cette rotation est faite afin d'améliorer la stabilité du massif de déchets. En effet, les premiers déchets stockés se tassent au fur et à mesure, améliorant ainsi la stabilité du massif puis, après ce tassement, de nouveaux déchets sont stockés par dessus.

M. PETIT précise qu'un glissement de terrain n'est pas possible du fait de la présence d'un merlon autour de l'alvéole.

L'association « Protégeons la Vie » demande si l'acquisition de terrains autour du site afin d'y planter des arbres est toujours d'actualité.

Mme PENNEQUIN répond par l'affirmatif et précise qu'à présent M. GUILLET est en charge de ce dossier suite au départ de M. VOISIN.

3. Présentation par le bureau d'étude Kali'air de l'étude odeur

Une étude de l'impact des émissions odorantes a été réalisée sur le site par le bureau d'étude Kali'air. Un document de présentation est remis en séance par M. DEGUINE.

Suite à cette présentation, l'association « Protégeons la Vie » indique ne pas avoir de remarque particulière puisque l'étude conclut à l'absence d'impact.

M. LEBLANC souhaite avoir des précisions par rapport à la dernière fois où des odeurs ont été ressenties au niveau du village de Nurlu.

M. FINK indique que ce jour là il y avait du brouillard et que suite à la dissipation de celui, le problème d'odeur avait disparu.

M. BAUDLOT fait remarquer qu'en fonction du sens du vent, certaines parties de la commune de Nurlu peuvent être plus impactées que d'autres.

(*) : la DRIRE précise dans ce compte rendu que l'article 44 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au CSDND impose qu' « en cas de destruction par combustion, les gaz de combustion doivent être portés à une température minimale de 900 °C »

M. DEGUINE précise que ces phénomènes sont cependant peu marqués et restent très localisés.

M. LEBLANC souhaite savoir si des progrès sont toujours possibles.

Mme PENNEQUIN répond que le captage à l'avancement du biogaz, la mise en place de la couverture finale du casier A0 et la baisse de l'activité de compostage diminuent les odeurs.

M. LEBLANC rappelle l'importance de contacter la société COVED dès qu'un problème d'odeur est ressenti par les habitants alentours. Par ailleurs, il souligne les avancées faites par l'exploitant.

L'association « Protégeons la Vie » confirme que l'évolution sur ce point est positif.

M. BAUDLOT précise que la plupart du temps les phénomènes d'odeurs ressenties sont relativement brefs (1 à 2h) et se situent pendant la nuit ou au lever du jour.

4. Unité de valorisation du biogaz

Mme PENNEQUIN présente la future unité de valorisation du biogaz qui sera normalement mise en service pendant l'été. Celle-ci aura une puissance d'1MW et pourra alimenter 3600 foyers.

L'association « Protégeons la Vie » se dit favorable à la mise en place de cette unité qui va dans le sens du grenelle de l'environnement.

Mme PENNEQUIN indique que le coût d'achat du moteur est de 1,5 million d'euros. Un projet d'implantation d'éoliennes sur le site est également à l'étude.

5. Questions / Observations soulevées par la CLIS

5.1 L'association « Protégeons la Vie » réitère son opposition à tout agrandissement du site (en terme de surface mais également de durée d'exploitation).

Mme PENNEQUIN précise ne pas connaître la stratégie du groupe en la matière.

5.2 M. BAUDLOT indique qu'une visite du site sera prochainement faite par le conseil municipal de Nurlu et des habitants de la commune.

M. LEBLANC souligne cette bonne initiative.

L'association « Protégeons la Vie » souhaite également participer à cette visite du site.

5.3 L'association « Protégeons la Vie » attire l'attention sur les problèmes de salissures et de dégradation de la chaussée située à l'entrée du site.

Mme PENNEQUIN indique qu'une balayeuse passe une fois par semaine afin de nettoyer la chaussée.

5.4 M. FINK demande à ce que la CLIS de début d'année soit maintenue en février afin de pouvoir finaliser le rapport annuel d'exploitation et ainsi de le transmettre aux membres de la CLIS avant la tenue de celle-ci.

M. LEBLANC prend note de cette remarque et veillera à ce que la CLIS de début d'année se réunisse en février.

La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 25 juin 2009 à 10 H à la Mairie de NURLU.

M. LEBLANC informe les membres de la CLIS qu'un règlement intérieur leur sera transmis préalablement à la tenue de celle-ci.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 11h50.
